

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 13 janvier 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

Monsieur le Maire offre ses vœux de santé et de succès pour la nouvelle année aux personnes présentes.

**2. ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**20-01-01** QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

**2. ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

**3. PERIODE DE QUESTIONS**

**4. PROCÈS-VERBAUX**

**4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019**

- Commentaires/corrections
- Adoption

**4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 – 19 h**

- Commentaires/corrections
- Adoption

**4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 – 19 h 30**

- Commentaires/corrections
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Adoption du règlement 117 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2020
  - 5.2. Adoption du règlement 8.1 modifiant le règlement no 8 concernant la constitution du Fonds de roulement
  - 5.3. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
  - 5.4. Confirmation de la permanence de madame Lisa Kennedy au poste de directrice générale et greffière
  - 5.5. Renouvellement du mandat de madame Denise Thibault, représentante à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapports d'intervention du Service de sécurité incendie – novembre et décembre 2019
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Attestation de réalisation des travaux | Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – dossier 00028686-1-34007 (03) – 2019-08-14.1
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
  - 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au lot 3 832 975, route 138 (jardin communautaire)
    - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au lot 3 832 975, route 138 (jardin communautaire)
  - 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 150 rue de l'Estran
    - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 150 rue de l'Estran
  - 8.3. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 349 route 138
    - 8.3.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.3.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 349 route 138
  - 8.4. Projet de règlement 104.29 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées
    - 8.4.1. Avis de motion
    - 8.4.2. Adoption du projet de règlement 104.29
9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
  - 9.1. Partenariat avec la CJSR - Télévision communautaire portneuvoise
  - 9.2. Accréditation et contribution financière aux organismes
  - 9.3. Projets culturels retenus pour l'année 2020
10. **FINANCES**
  - 10.1. Dépôt des comptes du mois
  - 10.2. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement des rues
  - 10.3. Autorisation de paiement – 14<sup>e</sup> versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
  - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à LEQ Ltée dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire - secteur est
  - 10.5. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 31. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

20-01-02 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 19 H**

20-01-03 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19 h, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19 h soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 30**

20-01-04 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19 h 30, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19 h 30 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 117 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

20-01-05 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 16 décembre 2019 en vue de l'adoption de ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 117 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2020.

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 8.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT**

20-01-06 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 16 décembre 2019 par la résolution 19-12 -327 par monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, et que le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 8.1 modifiant le règlement concernant la constitution du fonds de roulement de la Ville de Neuville.

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, dépose à la séance de ce conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

M. Bernard Gaudreau  
M. Simon Sheehy  
M. Jean-Pierre Soucy  
Mme Marie-Michelle Pagé

Mme Denise Thibault  
M. Dominic Garneau  
M. Carl Trudel

5.4 **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MADAME LISA KENNEDY AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE**

20-01-07 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé par la résolution no 19-01-11 l'embauche de madame Lisa Kennedy au poste de directrice générale et greffière ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lisa Kennedy a complété sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Lisa Kennedy au poste de directrice générale et greffière.

**QUE** le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME DENISE THIBAUT, REPRÉSENTANTE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

20-01-08 **CONSIDÉRANT QUE** le mandat de madame Denise Thibault à titre de représentante de la Ville de Neuville auprès de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf se termine le 24 janvier 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme madame Denise Thibault, représentante de la Ville de Neuville auprès de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour la période du 24 janvier 2020 au 24 janvier 2022.

**QUE** cette résolution soit transmise à la directrice de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, madame Lyne Juneau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué sept interventions au cours du mois de novembre et quatre en décembre 2019.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 00028686-1 – 34007 (03) – 2019-08-14-1**

20-01-09 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés sont admissibles au PAV ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil approuve les dépenses au montant de 27 626.62 \$ relatives aux travaux réalisés admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LE LOT 3 832 975, ROUTE 138 (JARDIN COMMUNAUTAIRE)**

**8.1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant le lot 3 832 975 (Jardin communautaire). Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

**8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LE LOT 3 832 975, ROUTE 138 (JARDIN COMMUNAUTAIRE)**

**20-01-10** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'un cabanon dans la marge de recul avant à environ 1.3 mètre de la route 138 au lieu de 6 mètres pour la propriété située au lot 3 832 975 (route 138), zone Pa-5 (jardin communautaire) ;

**CONSIDÉRANT** la forme irrégulière du terrain et son emplacement entre deux voies de circulation expliquant le manque d'espace disponible afin de pouvoir implanter le cabanon adjacent à la section jardin déjà restreinte ;

**CONSIDÉRANT** le peu d'impact sur les immeubles voisins vu l'emplacement et le volume non imposant du cabanon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabanon ne porterait pas atteinte à la visibilité des voitures passant sur la route 138 au nord et sur la rue Vauquelin au sud et aurait un impact peu contraignant à la vue de la propriété voisine située à l'ouest du terrain du jardin communautaire, soit la propriété du 777 route 138 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est propriétaire du lot 3 832 975 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 16 décembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour le lot 3 832 975 (route 138), zone Pa-5 (jardin communautaire) visant à permettre l'installation d'un cabanon dans la marge de recul avant à environ 1.3 mètre de la route 138 en contradiction aux 6 mètres exigée par le règlement de zonage numéro 104.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150 RUE DE L'ESTRAN**

**8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 150 rue de l'Estran. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

**8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150 RUE DE L'ESTRAN**

**20-01-11 CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une clôture sur le côté est de la maison d'une hauteur de 1.83 mètre au lieu de 1.5 mètre autorisé pour la propriété située au 150 rue de l'Estran (lot 3 833 043, zone Ra-20) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est densément boisé de nombreux arbres matures et que la clôture serait camouflée à travers les arbres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est plus bas que la rue du Sentier, et que l'effet de hauteur de la clôture serait atténué ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la clôture serait complètement à l'extérieur du triangle de visibilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le site internet de la Ville de Neuville, le 16 décembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 150 rue de l'Estran (lot 3 833 043, zone Ra-20) afin d'autoriser l'installation d'une clôture sur le côté est de la maison d'une hauteur de 1.83 mètre en contradiction au 1.5 mètre exigé par le règlement de zonage numéro 104.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU AU 349 ROUTE 138**

**8.3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 349 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

**8.3.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 349 ROUTE 138**

**20-01-12** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence à l'intérieur du rayon de 150 mètres d'un étang d'épuration des eaux usées municipales au lieu de 500 mètres autorisés pour la propriété située au 349 route 138 (lot 3 832 426, zone Rb-6) ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au prolongement du réseau d'égout, la subdivision du lot 3 832 426 en deux lots distincts est conforme au règlement de lotissement numéro 103 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accord de cette demande de dérogation mineure pourrait engendrer des précédents étant donné la possibilité de création de nouveaux lots résidentiels à l'intérieur du rayon de 150 mètres d'un étang d'épuration des eaux usées municipales, principalement le long de la route 138 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire devra soumettre une demande de permis de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Neuville le 16 décembre 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 349 route 138 (lot 3 832 426, zone Rb-6) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence à l'intérieur du rayon de 150 mètres d'un étang d'épuration des eaux usées municipales en contradiction au 500 mètres exigés par le règlement de zonage numéro 104.

**QUE** le propriétaire déclare dans l'acte de vente que le terrain se retrouve à l'intérieur du rayon de 150 mètres d'un étang d'épuration des eaux usées municipales.



QU'une mention soit être inscrite au permis de lotissement que le terrain se retrouve à l'intérieur du rayon de 150 mètres d'un étang d'épuration des eaux usées municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 104.29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À AJOUTER LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/A-5 AUX ZONES OÙ LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES (PANNEAUX-RÉCLAMES) SONT AUTORISÉES

8.4.1 AVIS DE MOTION

20-01-13 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (panneaux-réclames) sont autorisées sera adopté à cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.29

20-01-14 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de cette séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement 104.29 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 PARTENARIAT AVEC LA CJSR - TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE PORTNEUVOISE

20-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** CJSR dessert le territoire de la ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** CJSR a fait parvenir à la Ville de Neuville une demande de partenariat comprenant la couverture médiatique de ses événements et activités ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville devienne partenaire de la CJSR et procède au paiement du montant de base de 300 \$ plus 0.25 \$ par habitant, pour un total de 1 421.50 \$ plus taxes.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 70120 494 « *Association & abonnement* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.2 ACCREDITATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

20-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** les organismes de la ville de Neuville ont déposé leur demande d'accréditation ou de renouvellement pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des loisirs et des communications a soumis les demandes aux conseillers municipaux responsables afin d'analyser ces dernières et recommander au conseil municipal les niveaux d'accréditation pour chaque organisme selon la politique d'accréditation en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal accepte les demandes d'accréditation déposées par les organismes et accrédite les organismes suivants selon le rapport déposé, et ce, sans préciser le niveau d'accréditation :

Association des gens d'affaires de Neuville (2 000 \$)	photocopies)
Cercle de Fermières Neuville (400 \$)	Déjeuner-conférence « l'Envolée » de Neuville (700 \$)
Club FADOQ l'Oasis de Neuville (1000 \$)	Association du jumelage de Neuville (0 \$)
Maison des jeunes de Neuville (51 000 \$)	Association des producteurs de maïs sucré de Neuville (0 \$)
Chœur Neuillois (500 \$ et augmentation des Chorale de Neuville (0 \$)	Comité Neuville se souvient (\$ à déterminer)
Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis (250 \$)	Société d'Histoire de Neuville (0 \$)
Résidence Les Belles-Marées (0 \$)	Société Provancher d'histoire naturelle du Canada (0 \$)
Jardin communautaire François-Grégoire (400 \$)	Société Saint-Vincent de Paul (\$ à déterminer)
Comité des Journées de la culture (1500 \$)	Vues de Neuville (500 \$)

Accréditations avec précisions :

Tour du village (0 \$) : montant à évaluer avec la mise en place du comité et l'évaluation des besoins.

Espace Art Nature (0 \$) : sous réserve d'une rencontre de travail avec l'organisme.

**Projets spéciaux :**

Société d'Histoire de Neuville (2000 \$) : pour la publication d'un ouvrage.

Déjeuner-conférence « l'Envolée » de Neuville (200 \$) pour la tenue d'une pièce de théâtre de la Table de concertation des aînés.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et des communications à transmettre une lettre confirmant ces accréditations aux différents organismes, et autorise la trésorière et greffière adjointe à verser les sommes accordées ci-dessus aux organismes accrédités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.3 PROJETS CULTURELS RETENUS POUR L'ANNÉE 2020

20-01-17 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville a réalisé en 2019 sa toute première politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Arts et Culture a par la suite procédé à un appel de projets culturels auprès de la population et que plusieurs projets ont été soumis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des loisirs et des communications a soumis lesdits projets au comité Arts et Culture et que celui-ci en a fait l'analyse en vue de faire ses recommandations au conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** les projets culturels suivants soient soutenus pour l'année 2020 :

**Optique Neuville** : Yvan Bédard et Roger Godbout, exposition extérieure permanente.  
7000 \$ pour l'an 1 (et 5560 \$ pour l'an 2).

**Classe de Maître** : Manon Théberge, ateliers de création en arts visuels.  
75 \$ par artiste neuvillois inscrit sera assumé par la Ville de Neuville et le Vieux Presbytère sera prêté sans frais.

**Déjeuner du Bourg St-Louis Spécial Noël** : Vues de Neuville, déjeuner suivi d'un concert de Noël dans la Sacristie.  
820 \$ (maximum) selon le cachet des artistes.

**Vues de Neuville invite** : Vues de Neuville, spectacles d'artistes locaux et professionnels.  
1540 \$ (maximum) selon le cachet des artistes.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et des communications à transmettre une lettre confirmant l'acceptation des projets et les montants octroyés par la Ville aux responsables des projets retenus et à effectuer un suivi auprès des promoteurs de projets non retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10. FINANCES

#### 10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS

20-01-18 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2019, au montant de 2 446 695.05 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 2 446 695.05 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 2<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES**

20-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième versement pour le mois de janvier s'élève à 51 274.75 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. au titre de deuxième versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 14<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

20-01-20 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572,72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 14 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 33 438.34 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 33 438.34 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LEQ LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

**20-01-21** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme de laboratoire Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ Ltée) pour la surveillance et le contrôle des matériaux sur le chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 18-03-46 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LEQ Ltée a transmis la facture 032518 au montant de 28 301.10 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 032518 au montant de 28 301.10 \$ (taxes incluses) à la firme LEQ Ltée.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

**20-01-22** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1466089 au montant total de 124 173 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement la facture 1466089 à la firme SNC-Lavalin inc. au montant total de 124 173 \$ \$ (taxes incluses).

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 53 pour se terminer à 19 h 56. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

**13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 56 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière